

## SEANCE DU 16 JUILLET 2014

Le seize juillet deux mil quatorze, à vingt heures quarante-cinq, le conseil municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Bernard MATEILLE, Maire, pour la tenue d'une réunion à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire à chaque membre du conseil municipal.

**Présents** : Mmes ALBERTIN-LEGUAY, BERRON, DEJOUA, BERDAH-FEULLARD, FORTINON, GUERSTEIN, LENOIR, LLADO, NICHILLO, RONFLETTE, MM. MATEILLE, BLOT, GILLÉ, LEGRAND, ROUMAZEILLES, TOMAS.

**Pouvoir** : Mme PETTENO à M. MATEILLE, M. BOUCHE à M. LEGRAND, M. DALIER à M. ROUMAZEILLES, M. DEPUYDT à Mme BERRON, M. PERNIN à M. TOMAS.

**Absents excusés** : M. CABALLERO, M. MOREL

**Secrétaire de séance** : M. GILLÉ.

**Membres en exercice** : 23

**Présents** : 16

**Votants** : 21

---

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux membres du conseil municipal et aux personnes présentes, et déclare la séance ouverte à 20 h 45.

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 23, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. Monsieur GILLÉ ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées. En outre, il a été décidé d'adjoindre à ce secrétaire, en qualité d'auxiliaire pris en dehors du conseil, Marion SIVERT, chargée des finances, qui assistera à la séance, mais sans participer aux délibérations.

Le dernier compte-rendu n'appelant aucune remarque et étant adopté à l'unanimité, Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

### **1 – RESTAURATION SCOLAIRE – MARCHÉ DE FOURNITURE DE DENREES ET CONFECTION DES REPAS AU RESTAURANT SCOLAIRE DE PODENSAC – ATTRIBUTION DU MARCHÉ**

Monsieur le Maire expose,

Vu la délibération du 12 mai 2014 par laquelle le Conseil Municipal autorisait M. le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande pour la fourniture de denrées et confection des repas au restaurant scolaire de Podensac,

Vu la consultation menée en vertu de l'article 30, 28 et 8 du Code des marchés publics,

Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres du groupement de commandes réunie le 16 juillet 2014,

A l'issue de l'analyse des offres, il est proposé d'attribuer le marché de fourniture de denrées et confection des repas au restaurant scolaire de Podensac à la société L'AQUITAINE DE RESTAURATION sise à Lignan de Bordeaux sur la base des prix suivants :

Repas enfant maternelle : 2.47 € HT – 2.61 € TTC

Repas enfant élémentaire : 2.52 € HT – 2.66 € TTC  
 Repas adulte : 2.70 € HT – 2.85 € TTC

Le marché est d'une durée initiale d'un an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014, renouvelable trois fois par reconduction expresse, soit quatre ans au total.

M. MATEILLE précise que le prix du repas facturé par la Maison de retraite de Podensac, notre prestataire actuel, est de 4.95 € TTC pour un prix payé par les familles à 2.47 €. Le service de restauration est de ce fait en déficit chronique et atteint plus de 60 000 € /an. L'économie réalisée sur le coût du repas permettra de financer en partie les travaux du restaurant scolaire.

M. GILLÉ ajoute que le gain réalisé permettrait de couvrir l'annuité d'emprunt que l'on aurait été amené à contracter pour financer les travaux.

M. MATEILLE indique que le prestataire retenu sera informé dès demain matin afin d'organiser une réunion technique pour valider l'utilisation des installations. Une commande de petit matériel de cuisine sera faite à hauteur de 1500 € tel que cela a été prévu au marché. Il espère que les élus seront très nombreux à accueillir au restaurant scolaire les enfants le jour de la rentrée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **AUTORISE** M. le Maire à signer le marché avec la société **L'AQUITAINE DE RESTAURATION** aux tarifs indiqués ci-dessus,
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget.

## **2 – RESTAURATION SCOLAIRE – TARIFICATION AU 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2014**

Monsieur le Maire expose,  
 Sur avis de la commission Ecoles,

Le bâtiment du restaurant scolaire est opérationnel pour accueillir le prestataire qui va confectionner les repas sur place à compter de la rentrée scolaire 2014/2015.

Le prestataire a été choisi selon un cahier des charges qualitatif donnant une part importante aux produits frais, l'adaptation des menus aux convives d'un restaurant scolaire, l'intégration de produits issus de l'agriculture biologique à hauteur de 10 % et de circuits courts.

Il est proposé de différencier les tarifs en tenant compte des grammages des convives : enfants de maternelle, d'élémentaire, et adultes.

Suite à l'étude menée sur le coût global de la restauration, et le niveau d'exigence qualitatif de la collectivité envers le prestataire, il est proposé de fixer les nouveaux tarifs ainsi :

Enfant maternelle : 2.60 € TTC  
 Enfant élémentaire : 2.65 € TTC  
 Adulte : 3.80 € TTC

Mme LENOIR demande pourquoi les tarifs proposés sont moins chers que le coût de revient payé au prestataire.

M. MATEILLE précise que le coût est adapté au grammage selon les convives. Le tarif aux familles a été étudié au plus près du coût de fabrication des repas.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la tarification au 1<sup>er</sup> septembre 2014 :

- Enfant maternelle : 2.60 € TTC
- Enfant élémentaire : 2.65 € TTC
- Adulte : 3.80 € TTC

### **3 – ACQUISITION DE L'EQUIPEMENT INFORMATIQUE DES ECOLES**

Monsieur le Maire expose,

Par délibération du 16 décembre 2013, le Conseil Municipal sollicitait l'attribution de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour le projet d'équipement informatique des écoles.

Le projet consiste à équiper l'école maternelle et élémentaire de 15 ordinateurs portables avec une armoire blindée de stockage et 8 tablettes.

Une subvention DETR de 5 250 € a été attribuée pour un montant éligible de travaux de 15 000 € HT. (35%)

Suite à consultation (article 28 du Code des marchés publics), les établissements Duffau à Langon présentent la meilleure offre d'un montant de 12 152 € HT.

Le déploiement de cet équipement sera opérationnel pour la rentrée prochaine.

M. TOMAS indique que cet équipement sera mutualisé au sein du groupe scolaire.

Mme GUERSTEIN rappelle que cet équipement va permettre l'obtention du B2I.

M. MATEILLE ajoute que la DETR, fonds de l'Etat distribué au niveau du département, dont bénéficie ce projet, s'ajoute aux subventions de la DETR déjà obtenues pour le restaurant scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **AUTORISE** M. le Maire à signer le devis des établissements Duffau d'un montant de 12 152 € HT pour l'équipement informatique des écoles,
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget, opération 148.

### **4 – DECISION MODIFICATIVE N° 2**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2014, afin de compléter l'enveloppe financière destinée aux travaux du restaurant scolaire.

#### **CREDITS A OUVRIR**

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
23	2313	267		207	Constructions	5 000,00
<b>Total</b>						<b>5 000,00</b>

#### **CREDITS A REDUIRE**

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
020	020	OPFI			Dépenses imprévues	-5 000,00
<b>Total</b>						<b>-5 000,00</b>

Mme LLADO demande en quoi consistent les petits travaux complémentaires.

M. MATEILLE propose qu'un tableau explicatif des travaux projetés et réalisés soit disponible à la rentrée.

VOTE : UNANIMITE

### **5 – SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU COLLEGE DE PODENSAC - PARTICIPATION**

Monsieur le Maire expose,

Le budget 2014 prévoit des crédits à hauteur de 6 800 € à l'article 6554 (organismes de regroupement auxquels la collectivité adhère). Il est proposé de verser 6 658.60 € au Syndicat Intercommunal du Collège de Podensac au titre de la participation au fonctionnement 2014.

Le budget 2014 prévoit également des crédits à hauteur de 800 € à l'article 65738. Il est proposé d'octroyer une subvention de 693.64 € au Collège de Podensac pour l'année 2014.

M. MATEILLE précise que le Syndicat intercommunal du collège de Podensac est constitué de dix communes en vue d'assurer et gérer le transport vers le collège. Depuis des années, et par solidarité, la commune participe aussi au financement ; ceci afin de lisser le service sur la territorialité.

M. DEJOUA regrette qu'il n'y ait pas de point de ramassage au lotissement des Coudannes qui est éloigné d'1.7 km.

M. MATEILLE indique que le Conseil Général de la Gironde fait appliquer la règle des 3 km sur l'ensemble du département de la Gironde.

M. GILLÉ s'interroge sur la participation du collège au SEGPA du territoire.

M. MATEILLE confirme que certains élèves sont éligibles hors périmètre des 10 communes membres. Des minibus sont mis en place par le Conseil Général de la Gironde. Les communes dont les enfants sont originaires sont sollicitées pour participer au financement qui est plus élevé dans ce cas. Par ailleurs, si la règle des 3 km est modifiée pour Podensac, il faudrait modifier les circuits pour tout le département, ce qui engendrerait des coûts énormes.

M. GILLÉ ajoute que si Podensac s'affranchissait de la règle, la commune devrait prendre en charge la totalité du surcoût. Par ailleurs, il existe des circuits parallèles plus sécurisés autres que la route départementale.

M. LEGRAND demande quel était le montant de la participation en 2013.

M. MATEILLE indique un budget annuel de 37 583.77 € pour 38 397.74 € en 2014, budget proportionnel à l'augmentation de la population.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **AUTORISE** M. le Maire à procéder aux versements,
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget, articles 6554 et 65738.

## **6 – COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS - PROPOSITION DE LISTE DE COMMISSAIRES**

### **A LA DGFIP**

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du Code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de plus de 2000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants. La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission. Un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence

éventuelle et sans voix délibérative d'un agent de la commune (pour les communes de – de 10 000 habitants).

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **DECIDE** de proposer la liste annexée pour que cette nomination puisse avoir lieu.

### **7 – CONTRAT AVEC LA SOCIETE JVS MAIRISTEM POUR LES LOGICIELS METIERS**

Monsieur le Maire expose,

Le contrat avec l'éditeur de logiciels professionnels arrive à échéance en septembre prochain. Le contrat en place permet l'administration des collectivités, avec des volets finances, facturation, état civil, gestion de personnel, ...

Après consultation (selon l'article 28 du CMP), il est proposé de renouveler le contrat triennal avec la société JVS Mairistem pour un montant de 5 057 € HT /an, prix fixe pour les trois années, auquel il faut ajouter la maintenance du logiciel permettant la transmission des actes au contrôle de légalité. (122.81 € HT pour la première année)

Dans le cadre de la convention de partenariat avec la Direction Générale des Finances Publiques, la commune s'est engagée à dématérialiser les pièces comptables dans le courant de l'année.

Cependant, les solutions de dématérialisation des éditeurs de logiciels ne sont pas tout à fait abouties.

La commune se laisse donc le temps pour choisir une solution adaptée.

Il est proposé au Conseil municipal de souscrire à la solution «Horizon on line » à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014 pour une durée de trois ans.

M. GILLÉ informe que Gironde Numérique propose aussi un service de dématérialisation des pièces.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **AUTORISE** M. le Maire à signer le contrat avec la société JVS Mairistem,
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget, opération 236.

### **8 – CONVENTION AVEC LA CDC DE PODENSAC POUR LA MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS MUNICIPAUX DANS LE CADRE DU PORTAGE DE REPAS AUX PERSONNES AGEES**

Monsieur le Maire expose,

La Commune propose à la Communauté de communes de Podensac l'utilisation d'une chambre froide au sein du restaurant scolaire permettant d'entreposer les repas destinés aux personnes âgées dans le cadre du portage de repas journalier.

Le prestataire livre ainsi les repas au restaurant qui seront ensuite distribués par les services de la Communauté de communes de Podensac.

Cette convention est établie à titre gratuit pour une durée d'un an renouvelable, avec possibilité de résiliation par l'une ou l'autre des parties.

M. MATEILLE informe les conseillers qu'il a été confronté à de gros problèmes lors de son arrivée à la Communauté de Communes sur le service du portage de repas. Il y avait un problème dans la chaîne de livraison des repas confectionnés en liaison froide à Bordeaux. C'est pour cela qu'il est proposé de mettre à disposition une des quatre chambres froides du restaurant scolaire, permettant une

meilleure conservation des repas, surtout par les temps de fortes chaleurs. C'est une solution transitoire le temps que le Communauté de Communes s'équipe correctement.

M. MATEILLE indique qu'il fera prochainement une tournée comprenant 108 repas livrés sur les 13 communes du canton.

Mme DEJOUA est intéressée pour participer à cette tournée.

M. LEGRAND demande si la liste des personnes isolées dans le cadre du plan canicule est disponible.

M. MATEILLE indique qu'elle est à sa disposition au CCAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :


- **AUTORISE** M. le Maire à signer cette convention.

## **9 – INSCRIPTION DES MONUMENTS AUX MORTS AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES**

M. le Maire donne lecture du projet de délibération.

Après discussions, le Conseil municipal décide de reporter cette délibération afin que la Commission Patrimoine puisse se prononcer au préalable.

## **QUESTIONS DIVERSES**

 M. MATEILLE informe le Conseil d'une baisse significative de la trésorerie de la Commune. En effet, la Commune n'a pas mobilisé d'emprunt pour financer les travaux du restaurant scolaire. Pour ne pas mobiliser d'emprunt, et dans l'attente de la réception des soldes de subvention, il sollicite le Conseil municipal pour mettre en place une ligne de trésorerie par mesure de sécurité.

M. GILLÉ ajoute que la logique voudrait que l'on emprunte à minima pour ce type d'investissement. Cependant, il est tout de même préférable d'éviter de recourir à l'emprunt. La ligne de trésorerie est d'un montant de 100 000 €. Un point précis sera fait au cours du second semestre.


M. ROUMAZEILLES précise que la Commune ne tire que la somme que dont elle a besoin.

M. MATEILLE rappelle que lors de la dernière commission Finances, il a été vu que seul 40 % des dotations sont encaissées au bout de 6 mois d'exercice.

Mme LLADO demande quel est l'impact de la baisse des dotations pour la Commune.

M. GILLÉ indique que la baisse est à hauteur de 4.5 % soit environ 25 000 €. Pour mémoire, la dotation est un versement régulier issu de la péréquation. L'Etat reverse plus aux communes les plus pauvres. Cette baisse des dotations est un moyen pour l'Etat de faire des économies. Les subventions, quant à elles, sont allouées selon la nature du projet.

M. MATEILLE précise enfin que la part d'autofinancement de 800 000 € exceptionnellement aussi importante a permis de financer les travaux du restaurant scolaire. Le décaissement est important le temps que les subventions rentrent. Une ligne de trésorerie est temporaire alors que l'emprunt court sur plusieurs années. Deux organismes bancaires vont être consultés.

 Mme DEJOUA précise que les noms des grands électeurs qui figurent sur le Mascaret ne sont pas tout à fait exacts.

Il est rappelé à ce sujet que le vote des grands électeurs aura lieu le 16 septembre prochain.

✍ M. GILLÉ informe le Conseil de la tenue de la deuxième réunion du SCOT début septembre. La date exacte sera communiquée aux Conseillers.

Monsieur le Maire remercie l'assistance et déclare la séance levée à 22 h 17.